

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

DOSSIER D ENQUETE PUBLIQUE

DU 4 AU 24 NOVEMBRE 2025

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES
ENTRE LES COMMUNES DE CELLIEU ET VALFLEURY**

Dossier soumis à l'enquête publique

Du 4/11/2025

Au 24/11/2025

MAIRIE DE
VALFLEURY

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

MR LE MAIRE

A

Mr le Préfet de la Loire
service action territoriale
Pôle animation
Mission enquête publique
2 Rue Charles de Gaulle
42000 Saint-Étienne

Valfleury, le 21 juillet 2025

Objet : Demande d'ouverture d'une enquête publique en vue de la modification des limites territoriales entre les communes de Cellieu et Valfleury

Monsieur le Préfet,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous transmettre la délibération en date du 3 juillet 2024, par laquelle le Conseil municipal de la commune de Valfleury sollicite officiellement l'ouverture d'une enquête publique, conformément à l'article L. 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de la modification des limites territoriales entre les communes de Cellieu et Valfleury.

Cette demande repose sur les éléments suivants :

- Trois habitations actuellement situées sur la commune de Cellieu sont adjacentes à la place de la Mairie de Valfleury ;
- Le bassin de vie des habitants de ces logements est centré sur Valfleury, où ils bénéficient de l'ensemble des services publics et équipements (commerces, école, modes de garde, sports, loisirs, culture, transports) ;
- Ces habitations sont raccordées aux réseaux de la commune de Valfleury ;
- Elles bénéficient également d'investissements réalisés par la commune de Valfleury (éclairage public, voirie, sécurisation, aire de jeux, etc.) ;
- Des échanges ont eu lieu entre les deux communes en vue d'un accord amiable sur cette modification territoriale ;
- Le Conseil municipal de Cellieu, réuni le 24 juin 2024, s'est prononcé favorablement au rattachement des parcelles concernées à Valfleury.

Les parcelles concernées par cette modification sont les suivantes : AB1, AB2, AB3, AB4, AB5, AB15, AB16 et AB292, représentant une superficie d'environ 8 000 m².

Le Conseil municipal de Valfleury a également précisé que la commune prendra en charge les frais, s'il y en a, liés à la procédure. Il demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Je vous prie de bien vouloir engager la procédure administrative afférente à cette demande. Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil municipal de Valfleury, certifiée conforme.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire de Valfleury
Denis LAURENT



DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

Notice explicative

Projet de modification des limites communales entre Valfleury et Cellieu

Contexte :

Trois maisons situées à proximité immédiate de la place de la mairie de Valfleury se trouvent actuellement sur le territoire de la commune voisine de Cellieu. Une partie de la place elle-même est également concernée. Cette situation administrative engendre régulièrement des difficultés, tant pour les habitants que pour les services communaux.

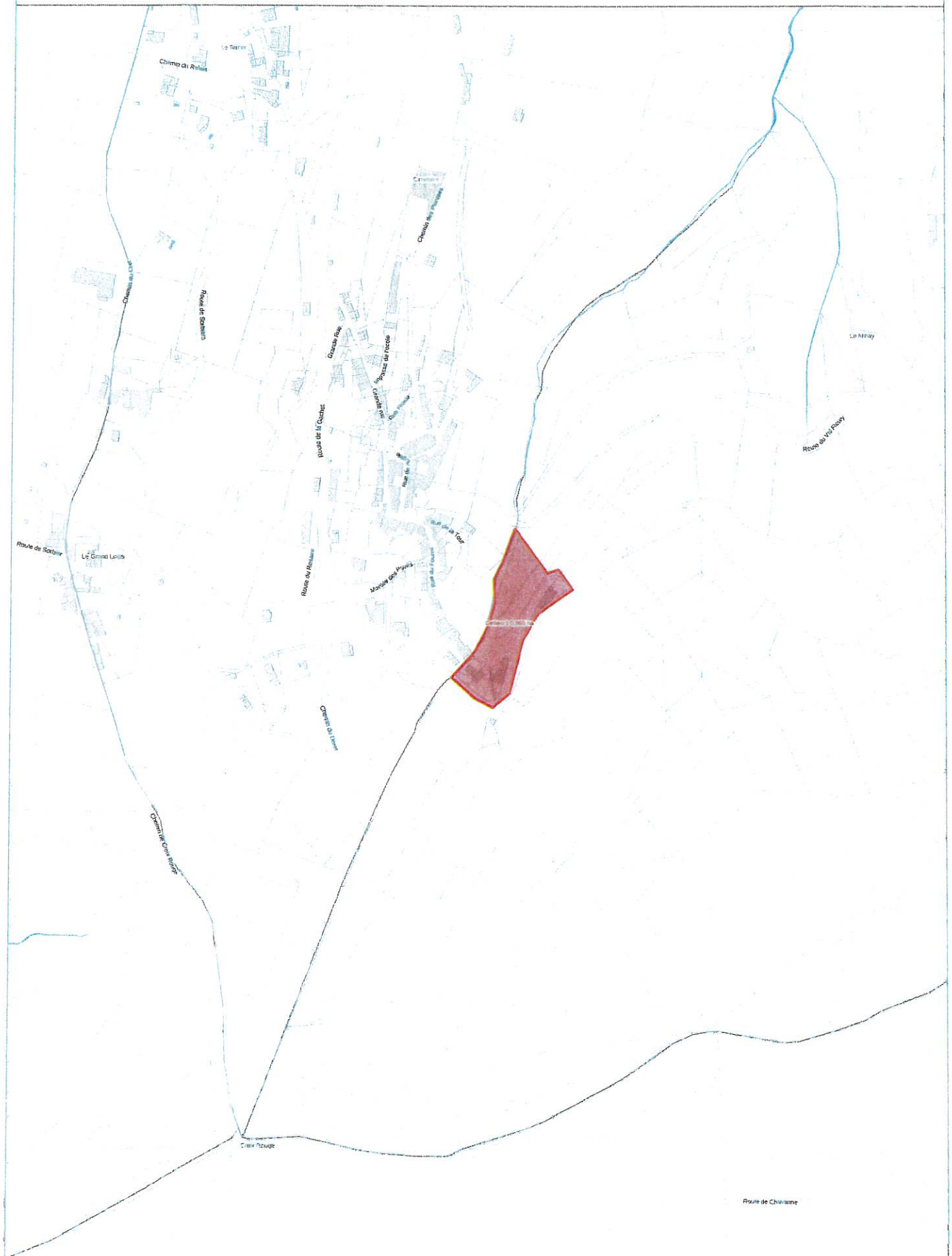
En effet :

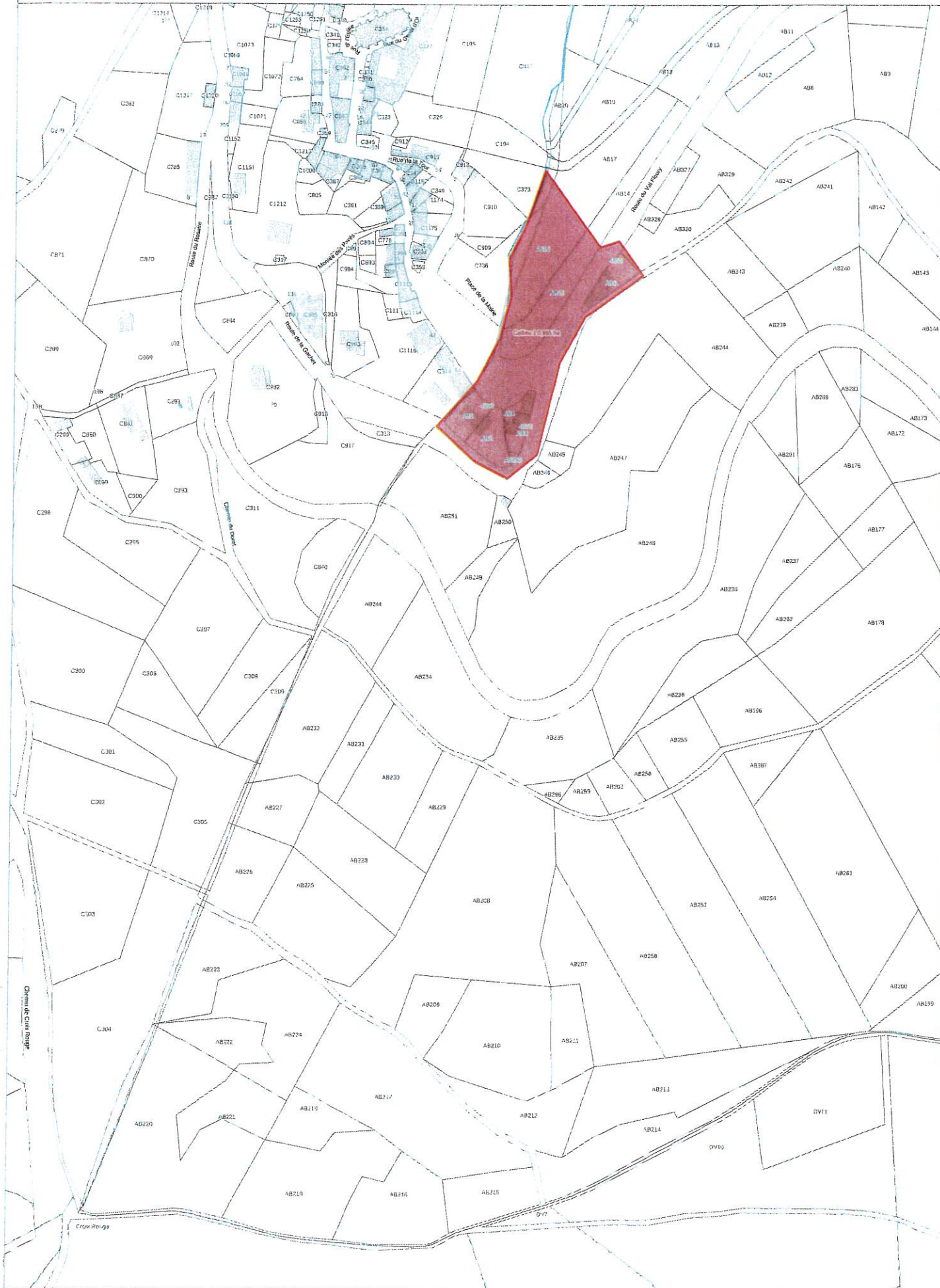
- Les habitants concernés vivent au quotidien à Valfleury : leurs enfants, s'ils ont à être concernés sont scolarisés dans les écoles de la commune, ils y fréquentent les commerces, les associations, l'agence postale, etc.
- Ces logements sont raccordés aux réseaux de Valfleury (assainissement, voirie, électricité, etc.).
- De plus, certains équipements communaux (jeux pour enfants, aménagements de voirie, éclairage public, vidéo protection, etc.) sont implantés sur le territoire de Valfleury.
- Des masques ont dû être disposés sur les images de vidéo protection afin de ne pas visualiser la partie Cellieu

Démarches entreprises :

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire de Valfleury a pris contact avec les élus de Cellieu. Ces derniers ont exprimé leur accord de principe à une éventuelle modification des limites communales, à condition que cela ne génère aucun coût pour leur commune. Après proposition de plusieurs scénarios et périmètres plus ou moins importants, les communes se sont entendues sur le périmètre le plus restreint, joint en annexe.







**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VALFLEURY**

SEANCE DU 3 JUILLET 2024

Le trois juillet deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 27/06/2024, se sont réunis en Mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Elodie LAURENT, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeanine BAYARD, Yvan DUJIEUX, Laurent BLAISE, Amandine GONCALVES

Excusés : Marc BONJOUR, Xavier Poulat

Absent : Daniel BROSSE

Soit dix membres présents sur treize en exercice.

Secrétaire de séance : Gilbert BONJOUR

**MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES
AVEC LA COMMUNE DE CELLIEU
SAISINE DU PREFET POUR LA PRESCRIPTION D UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, notamment les article L.2112-2 et L.2121-29

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-5

Considérant que trois maisons de la commune de Cellieu sont adjacentes à la Place de la Mairie de la commune de Valfleury

Considérant que le bassin de vie des habitants de ces trois logements se situe sur la commune de Valfleury. Qu'il s'agisse de l'accès aux commerces, à l'enseignement, aux modes de garde des enfants, au sport, aux loisirs, à la culture ou aux transports en commun, tous ces services se situent sur la commune de Valfleury.

Considérant que ces trois habitations sont reliées au système d'assainissement collectif de la commune de Valfleury

Considérant que des investissements réalisés par la commune de Valfleury bénéficient à ces trois habitations (éclairage public, sécurisation de chaussées, assainissement)

Considérant que des rencontres ont eu lieu entre les élus des communes de Cellieu et de Valfleury afin d'envisager différentes possibilités de territoire à céder

Considérant que le Conseil Municipal de la commune de Cellieu s'est prononcé, le 24 juin 2024 en faveur du passage de ces trois habitations à la commune de Valfleury

Considérant que cette modification territoriale permettrait à la commune de Valfleury de se voir attacher environ 8 000 m² correspondant aux parcelles : AB1, AB2, AB3, AB4, AB5, AB15, AB16, AB 292

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré :

DELIBERE

Article 1^{er} : le Conseil municipal, à l'unanimité, demande à Mr le Préfet de la Loire, l'ouverture d'une enquête publique aux fins de modification des limites territoriales entre les communes de Cellieu et de Valfleury, conformément à l'article L 2112-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 2 : demande, pour cette procédure, la désignation d'un commissaire enquêteur

Article 3 : précise que les frais qui seront engagés pour cette procédure sont intégralement pris en charge par la commune de Valfleury

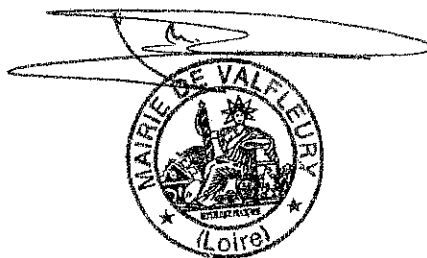
Article 4 : conformément au 1^{er} alinéa de l'article L 153-5 du Code de l'urbanisme, en cas de modification de la limite territoriale entre deux communes, les dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie de territoire communal détachée d'une des communes restent applicables dans ce territoire après le rattachement à l'autre commune

Article 5 : donne pouvoir à Mr le Maire de poursuivre l'exécution de cette délibération en prenant toutes les mesures utiles et en signant toutes les pièces nécessaires à cette fin

Article 6 : indique que les dépenses seront imputées au budget communal.

Certifié conforme
Valfleury le 8 juillet 2024

Le Maire
Denis LAURENT



MAIRIE DE CELLIEU

1 Place de Verdun
42320

Tél. : 04.77.73.00.91
secretariat@cellieu.fr

Le 1^{er} juillet 2024

Monsieur le Maire
MAIRIE
1, place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Objet : limites territoriales

Monsieur le Maire et cher collègue,

Je fais suite aux demandes de modification des limites territoriales entre nos deux communes et notamment les 4 propositions de tracé.

J'ai sollicité l'avis de mon conseil municipal le 24 juin dernier et celui-ci préconise de retenir la première solution, à savoir l'intégration de la place du village et uniquement celle-ci.

Dans l'attente de la suite de la procédure, sincères salutations et bien cordialement.

Amicalement

Le Maire,

Marc TARDIEU



CONSEIL MUNICIPAL

de Cellier

DU 24 JUIN 2024

Le maire demande s'il y a des observations au procès-verbal de la séance du 25 mars 2024. Puis il procède à l'appel.

PRESENTS (11) : MM. TARDIEU, BESSON-FAYOLLE, BOULAT, CUISNIER, DAMIZET, EVERETT, MARAS, MAYOLLET, OLLIER, SEIVE.

ABSENTS EXCUSES : Madame VINCENT, Messieurs THIVILLIER, GRANOTTIER, SOUBEYRAND, COUZON, REY.

Secrétaire de Séance : Ludovic DAMIZET

Pouvoir de Monsieur Daniel SOUBEYRAND à Madame Corinne BESSON FAYOLLE

1. APPROBATION DE LA CONVENTION ADS

Monsieur le Maire explique que la commune s'était portée volontaire en 2022 pour conventionner avec Saint-Etienne Métropole sur un outil informatique permettant la dématérialisation des actes d'urbanisme.

Or, Saint-Etienne métropole s'est doté d'un nouveau logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme : Cart@ds

Ce logiciel permettra la dématérialisation de toutes demandes relatives aux permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables.

Aussi, il convient d'approuver l'avenant à la convention de 2022, actant le nouveau prestataire, Cart@ds.

Monsieur le Maire explique l'avantage de la dématérialisation des actes d'urbanisme : économie de papier, gain de temps pour les usagers notamment, traçabilité des dossiers.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
12 Voix Pour,**

- **DECIDE** d'adhérer au logiciel « Cart@ds » par l'intermédiaire de la Métropole,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention correspondante

Point n° 2 : annulé (DM n°1 COMMUNE)

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET BIL

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes sur le budget BIL (bâtiment commercial), écritures d'intégration de travaux terminés, frais d'études portant sur le projet de faisabilité de construction d'un pôle des services.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix Pour,**

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage des abords de la Médiathèque" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en CINQ ANS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**7. RENOVATION CROIX DU CIMETIERE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire explique la volonté de la municipalité de restaurer la croix du cimetière. Il précise qu'une demande de subvention peut être faite auprès du Département de la Loire, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité. Le devis s'élève à 5 274 € HT.

**Le conseil municipal, ouï cet exposé,
Par 12 voix Pour,**

- **SOLLICITE** une subvention auprès du département, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité, pour la restauration de la croix du cimetière.

8. SUBVENTION ANNUELLE, SOU DES ÉCOLES

Monsieur le Maire rappelle que la Commune verse, après avoir reçu le dossier correspondant et selon les comptes financiers de l'association, une subvention au Sou des Ecoles. Or, le dossier arrivé par mail n'a pas été traité en mars dernier, au moment du vote du budget.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'allouer à l'association une subvention de 3 200 € pour l'année 2024, identique à 2023, les comptes de l'association restant stables.

**Le conseil municipal, ouï cet exposé,
Par 12 voix Pour,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 3 200 € au sou des écoles, au titre de l'année 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants seront pris sur le compte 65748 du budget COMMUNE 2024.

9. NOUVEAU PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE

Il est rappelé le choix d'un nouveau prestataire à partir de la prochaine rentrée scolaire, dénommé « de la terre à l'assiette », commune de St Jean Bonnefonds.

En définitive, il s'agit d'une SPL (société publique locale), regroupant jusqu'alors les communes de St Jean Bonnefonds, la Talaudière et Sorbiers.

La Commune de Cellieu serait partie prenante de cette SPL à compter de septembre 2024, de même que la commune de la Ricamarie.

Aussi, il convient d'une part d'approuver les statuts de cette SPL, d'autre part de nommer un représentant de la commune, au sein de cette assemblée spéciale, administrée par un conseil d'administration.

Par ailleurs, cette SPL suppose une prise de participation au capital social.

Il est donc proposé d'approuver une cession à la commune de Cellieu de 100 actions au prix nominal de 1,00 € par commune, soit une prise de participation de la commune au capital de la SPL à hauteur de 300,00 € annuellement.

La prestation fournie est la fourniture et livraison en liaison chaude de repas pour les restaurants scolaires de la commune, dans une démarche de restauration favorisant l'agriculture biologique, le circuit court, et ayant vocation à limiter au maximum le gaspillage alimentaire et les déchets de manière générale.

Chaque repas comprend 5 composantes :

- Une entrée
- Un plat principal
- Une garniture
- Un produit laitier
- Un dessert

En cas de pique-nique, notamment pour le centre de loisirs, un chiffrage sera proposé.

Chaque repas sera facturé 4,00€ HT, soit 4,22 € TTC, à la commune.

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités commandées, ou réellement livrées si celles-ci sont supérieures à la commande initiale.

Les prix sont fermes la première année, et ne peuvent être révisés qu'au moyen d'un avenant au présent contrat.

La convention est signée pour un an, renouvelable par période d'un an, dans la limite de deux reconductions, soit jusqu'au 28 août 2026.

Enfin, il convient d'approuver la convention pour la livraison de repas, ces derniers étant livrés entre 9h30 et 11h00 du matin, sur chaque site.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Par 12 voix Pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 4 conventions susmentionnées
- **DESIGNE** Louis MARAS comme représentant de la commune au sein de la SPL.

10. SORTIES CENTRE DE LOISIRS : PARTICIPATION SUPPLÉMENTAIRE DES FAMILLES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 mars 2024, autorisant la mise en place d'un supplément de 5 euros pour une sortie à Walibi.

Il indique qu'en raison des augmentations significatives des animations et transports, il serait souhaitable de pérenniser cette augmentation à chaque sortie du centre de loisirs, sur la base du même montant, soit 5 euros supplémentaires.

Le conseil municipal, ouï cet exposé,

Par 12 voix Pour,

- **DECIDE** de facturer aux parents 5 euros supplémentaires pour les sorties extérieures du centre de loisirs, de façon pérenne,
- **DIT** que les parents concernés en seront informés dans les meilleurs délais.

**II. MARCHÉ PÔLE DES SERVICES :
AVENANT N° 1, LOT 6
STRUCTURE MÉTALLIQUE**

Il est proposé de modifier le montant du marché lot 6, structures métalliques, Société ROZIERES, sise à l'Etrat, pour les travaux de construction d'un pôle des services, comme suit :

Montant initial du marché :

- Montant HT : 92 209.10 €
- Montant TTC : 110 650.92 €

Modifications introduites par le présent avenant :

- Suppression d'articles suite à modification du complexe de toiture végétalisée sur la médiathèque : les bacs aciers sont remplacés par du platelage bois pour assurer l'étanchéité à l'air :
 - art 06,2,2,1 équipement de sécurité et protection : -517,00 €HT
 - art 06,2,2,3 bac acier support d'étanchéité : -9 571,80 €HT
 - art 06,2,2,3,2 faitière double pente : -1 131,60 €HT
 - art 06,2,2,3,3 closoir mousse en haut et bas de pente pour étanchéité à l'air : -1 943,50 €HT
 - art 06,2,2,3,4 joint mousse en rive pour étanchéité à l'air : -6 980,00 €HT
 - art 06,2,2,3,5 membrane pare vapeur d'étanchéité à l'air : -15 359,40 €HT
 - art 06,2,2,4,1 costière métallique support de relevé : -2 752,00 €HT
- Soit un total de -38 255.30 €HT

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 53 953.80 €
- Montant TTC : 64 744.56 €

**Le conseil municipal, ouï cet exposé,
Par 12 voix Pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

12. AFFAIRES DIVERSES

- Ecomobilité : une réunion publique sur le sujet aura lieu le 20 septembre prochain. 1 heure de projection sera proposée, avec des intervenants, des témoignages, les communes voisines seront invitées.
- Centre de la région : formation à la biodiversité pour les élèves des écoles communales en 2023. 200 enfants y ont participé.
Un panneau de démarrage du sentier sera acheté pour un coût de 2 000 euros environ.
- Reboisement parcelles communales : des plantations d'arbres sont envisagées sur deux parcelles communales : le Poizat et la Chappe. Une réflexion sera engagée avec le comité de fleurissement sur les essences à planter.
- Vidéoprotection : par suite d'un rapport de 2021 des services de gendarmerie, une réflexion va s'engager sur 3 caméras positionnées à 3 carrefours de la voirie communale.
Le coût est estimé à 50 000 € HT environ, avec une subvention possible de 50 %.
- PCS1 : une opération de formation aux premiers secours sera menée à l'automne. Sont concernés en priorité les agents communaux, les élus, les associations et enseignants.
Les particuliers ou conjoints pourront venir se greffer, dans la limite des places disponibles, au prix de 60 € par personne.
- Pôle culturel : deux recrutements ont été lancés pour un(e) responsable de la médiathèque et un assistant assurant l'accueil du public notamment. Des entretiens seront menés à la rentrée de septembre.

La séance est levée à 22h30

Fiche de la parcelle 42032 AB 1

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	Parcelle N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Surface du bâti
CELLIEU (42032)		AB	0001	M00114	01/10/1993		4890	RTE DU VAL FLEURY	0054	448 m²	104 m²

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cadif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	MBJCCW	M MASCLAUX BRUNO NOEL MICHEL	04/12/1965	4890	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU
Propriétaire	MBJCCX	MME ROUX PATRICIA FLORENCE DIT MASCLAUX PATRICIA	12/06/1965	4890	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU

Fiche	C part	N° lot	N° voirie	Adresse	Rivoli	Bât	Entrée	Etage	N° de local	N° invariant	C nat loc	C eval	Propriétaire(s) du local	Numérateur	Dénominateur	Date acte
2			4890	RTE DU VAL FLEURY	0054	A	01	00	01001	420320016 257	Mais on (MA)	C	M MASCLAUX BRUNO NOEL MICHEL MME ROUX PATRICIA FLORENCE DIT MASCLAUX PATRICIA			01/10/1993

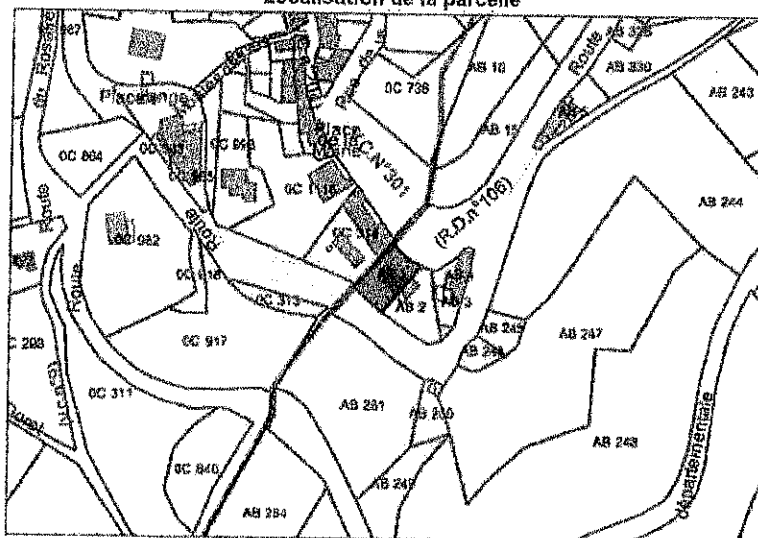
Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
2	A		Sols (S)			448 m²	M MASCLAUX BRUNO NOEL MICHEL	4890 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU
2	A		Sols (S)			448 m²	MME ROUX PATRICIA FLORENCE DIT MASCLAUX PATRICIA	4890 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU

Zonages
Informations Zonages (à titre indicatif)

Prescriptions surfaciques : Espace de respiration autour des cours d'eau et thalwegs : 07 (BI) (21 m² / 4.60 %)

Prescriptions surfaciques : Marge de recul : 15 (MR15) (127 m² / 28.44 %)

Zones PLU : Zone naturelle : N (N) (448 m² / 99.97 %)

Localisation de la parcelle


copyright Business Geographic

Fiche de la parcelle 42032 AB 2

Parcelle

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Surface du bâti
CELLIEU (42032)		AB	0002	M00114	01/10/1993			LA MICHAUD E	B059	525 m²	57 m²

Propriétaires

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	MBJCCW	M MASCLAUX BRUNO NOEL MICHEL	04/12/1965	4890	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU
Propriétaire	MBJCCX	MME ROUX PATRICIA FLORENCE DIT MASCLAUX PATRICIA	12/06/1965	4890	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU

Locaux

Aucun local

Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Sols (S)			525 m²	M MASCLAUX BRUNO NOEL MICHEL	4890 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU
	A		Sols (S)			525 m²	MME ROUX PATRICIA FLORENCE DIT MASCLAUX PATRICIA	4890 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU

Zonages

Informations Zonages (à titre indicatif)

Prescriptions surfaciques : Espace de respiration autour des cours d'eau et thalwegs : 07 (BI) (339 m² / 64.54 %)

Prescriptions surfaciques : Marge de recul : 15 (MR15) (266 m² / 50.66 %)

Zones PLU : Zone naturelle : N (N) (525 m² / 99.99 %)

Localisation de la parcelle

Fiche de la parcelle 42032 AB 3

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Surface du bâti
CELLIEU (42032)		AB	0003	L00106	07/09/2023		4876	RTE DU VAL FLEURY	0054	182 m²	87 m²

Propriétaires

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	MCK8CV	M LONJON BENJAMIN PASCAL PHILIPPE	10/01/2000	4876	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU
Propriétaire	MCK8CT	MME BAILLY DIT LONJON LAURE	10/02/1999	4876	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU

Locaux

Fiche	C part	N° lot	N° voirie	Adresse	Rivoli	Bât	Entrée	Etage	N° de local	N° Invariant	C nat loc	C eval	Propriétaire(s) du local	Numérateur	Dénominateur	Date acte
			4876	RTE DU VAL FLEURY	0054	A	01	00	01001	420320016 258	Mals on (MA)	C	M LONJON BENJAMIN PASCAL PHILIPPE MME BAILLY DIT LONJON LAURE			07/09/2023

Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Sols (S)			182 m²	M LONJON BENJAMIN PASCAL PHILIPPE	4876 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU
	A		Sols (S)			182 m²	MME BAILLY DIT LONJON LAURE	4876 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU

Zonages

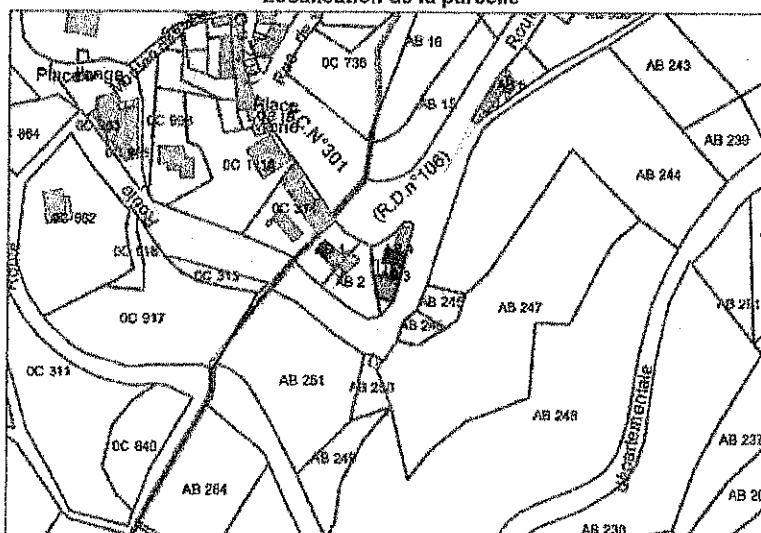
Informations Zonages (à titre indicatif)

Prescriptions surfaciques : Espace de respiration autour des cours d'eau et thalwegs : 07 (Bt) (128 m² / 70.30 %)

Prescriptions surfaciques : Marge de recul : 15 (MR15) (178 m² / 97.78 %)

Zones PLU : Zone naturelle N (N) (182 m² / 100.00 %)

Localisation de la parcelle



copyright Business Geographic

Fiche de la parcelle 42032 AB 4

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Parcelle			Adresse	Rivoli	Contenance	Surface du bâti
					Date de l'acte	N° primitive	N° voirie				
CELLIEU (42032)		AB	0004	L00106	07/09/2023			LA MICHAUD F	B059	200 m²	125 m²

Propriétaires

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	MCK8CV	M LONJON BENJAMIN PASCAL PHILIPPE	10/01/2000	4876	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU
Propriétaire	MCK8CT	MME BAILLY DIT LONJON LAURE	10/02/1999	4876	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU

Locaux
Aucun local

Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Sols (S)			200 m²	M LONJON BENJAMIN PASCAL PHILIPPE	4876 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU
	A		Sols (S)			200 m²	MME BAILLY DIT LONJON LAURE	4876 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU

Zonages

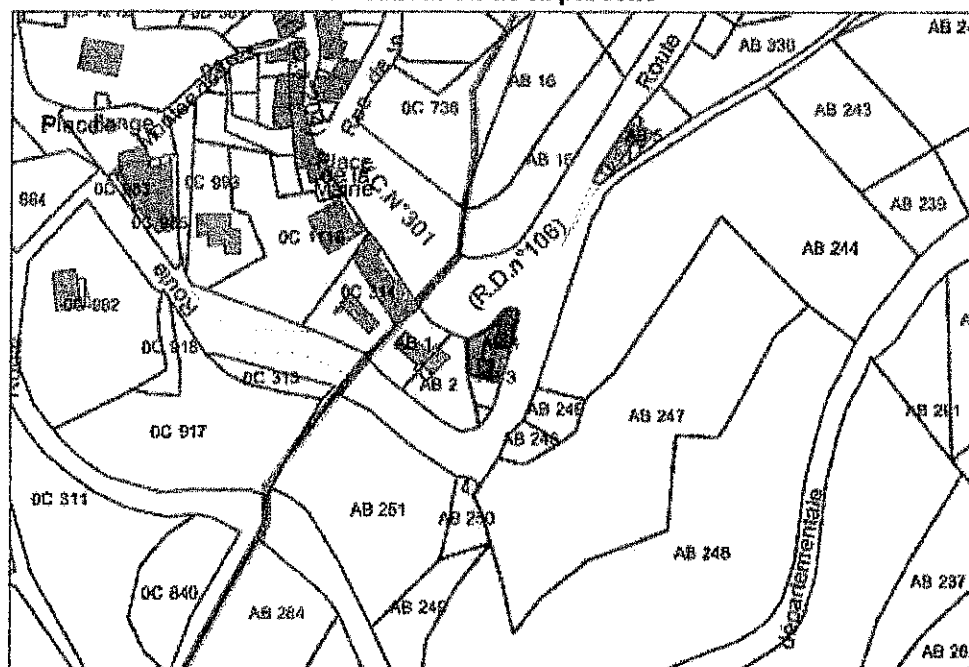
Informations Zonages (à titre indicatif)

Prescriptions surfaciques : Espace de respiration autour des cours d'eau et thalwegs : 07 (B1) (116 m² / 57.76 %)

Prescriptions surfaciques : Marge de recul : 15 (MR15) (154 m² / 77.14 %)

Zones PLU : Zone naturelle : N (N) (200 m² / 99.98 %)

Localisation de la parcelle



Fiche de la parcelle 42032 AB 5

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	Parcelle N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Surface du bâti
CELLIEU (42032)		AB	0005	E00020	06/06/2005		4855	RTE DU VAL FLEURY	0054	387 m²	179 m²

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	MBNBL8	M ESPINHA GILLES	31/03/1967	4855	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU
Propriétaire	MBNBL7	MME DELOIRE CHRISTELLE	05/10/1972	4855	RTE DU VAL FLEURY	42320	CELLIEU

Fiche	C part	N° lot	N° voirie	Adresse	Rivoli	Bât	Entrée	Etage	N° de local	N° invariant	C nat loc	C eval	Propriétaire(s) du local	Numérateur	Dénominateur	Date acte
			4855	RTE DU VAL FLEURY	0054	A	01	00	01001	420320016 260	Mais on (MA)	C	M ESPINHA GILLES MME DELOIRE CHRISTELLE			06/06/2005
			4855	RTE DU VAL FLEURY	0054	A	01	00	01002	420320871 890	Dépendance de maison (DM)	C	M ESPINHA GILLES MME DELOIRE CHRISTELLE			06/06/2005

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Subdivisions Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Sols (S)			387 m²	M ESPINHA GILLES	4855 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU
	A		Sols (S)			387 m²	MME DELOIRE CHRISTELLE	4855 RTE DU VAL FLEURY 42320 CELLIEU

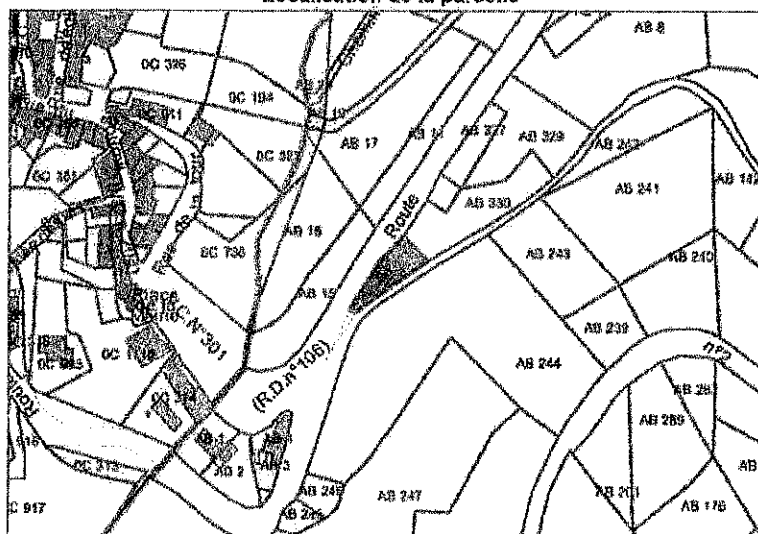
Zonages

Informations Zonages (à titre indicatif)

Prescriptions surfaciques : Marge de recul : 15 (MR15) (269 m² / 69.42 %)

Zones PLU : Zone naturelle : N (N) (387 m² / 99.96 %)

Localisation de la parcelle



copyright Business Geographic

Parcelle

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Surface du bâti
CELLIEU (42032)		AB	0292	M00097	01/01/1978	0028		LA MICHAUD E	B059	23 m²	0 m²

Propriétaires

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	MBF332	MME MELLIER DIT BASSON MARIE JEANNE	12/10/1909			42320	VALFLEURY

Locaux

Aucun local

Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Landes (L)	01		23 m²	MME MELLIER DIT BASSON MARIE JEANNE	42320 VALFLEURY

Zonages

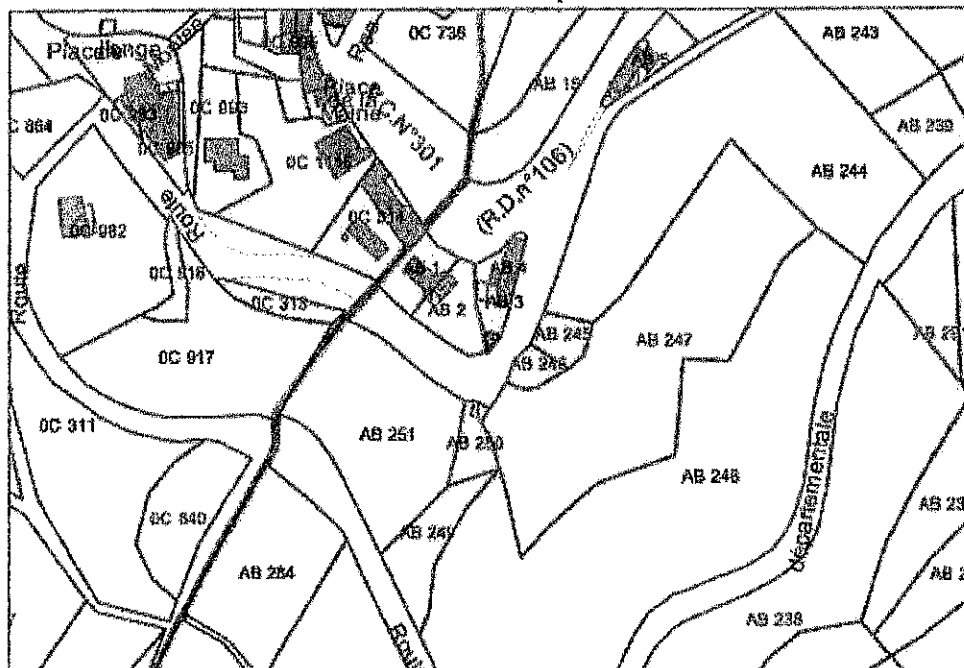
Informations Zonages (à titre indicatif)

Prescriptions surfaciques : Espace de respiration autour des cours d'eau et thalwegs : 07 (Bl) (23 m² / 100.00 %)

Prescriptions surfaciques : Marge de recul : 15 (MR15) (23 m² / 100.00 %)

Zones PLU : Zone naturelle : N (N) (23 m² / 99.92 %)

Localisation de la parcelle



Parcelle

Commune	Préfixe	Section	N° parcelle	N° de compte	Date de l'acte	N° primitive	N° voirie	Adresse	Rivoli	Contenance	Surface du bâti
CELLIEU (42032)		AB	0016	+00003	01/01/1975			LA MICHAUD E	B059	1997 m²	0 m²

Propriétaires

Code du droit réel ou particulier	N° de personne dans le cdif (Majic3)	Dénomination complète	Date de naissance	N° voirie	Adresse	Code postal	Commune
Propriétaire	PBBBXP	COMMUNE DE VALFLEURY		0001	PL DE LA MAIRIE	42320	VALFLEURY

Locaux

Aucun local

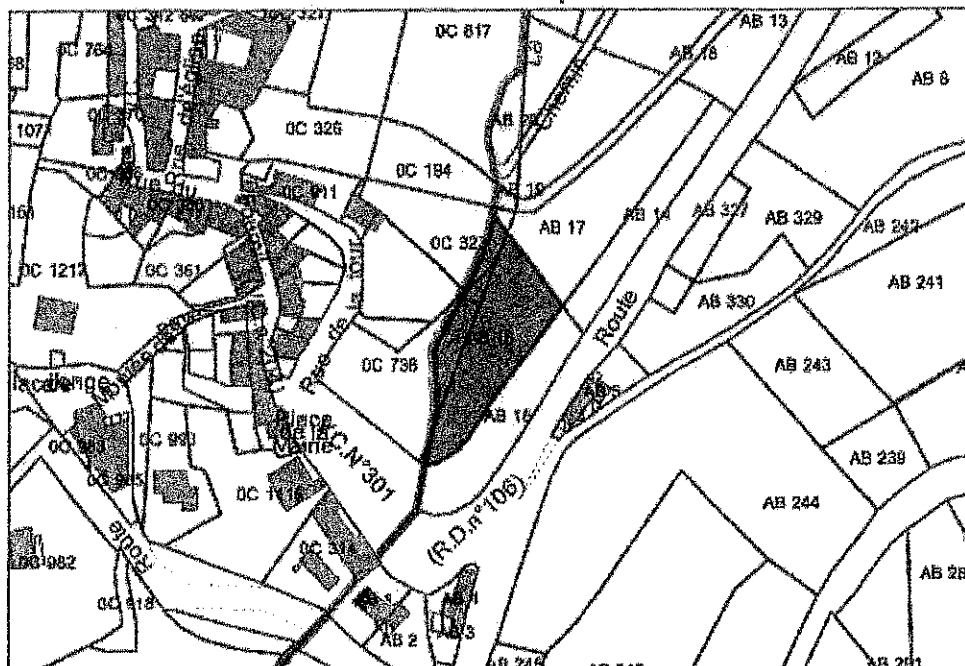
Subdivisions

Fiche	Série-tarif	SUF	Groupe/Sous-groupe de nature de culture	Classe	Libellé de la culture	Contenance	Propriétaire	Adresse Propriétaire
	A		Pâtures ou pâturages (PA)	04	Pâture ou pâture plantée (PATUR)	1 997 m²	COMMUNE DE VALFLEURY	1 PL DE LA MAIRIE 42320 VALFLEURY

Zonages
Informations Zonages (à titre indicatif)

Prescriptions surfaciques : Espace de respiration autour des cours d'eau et thalwegs : 07 (BI) (951 m² / 47.61 %)

Zones PLU : Zone naturelle concernée par un corridor écologique : N (Nco) (1 997 m² / 100.00 %)

Localisation de la parcelle


MODIFICATION LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES DE CELLIEU ET VALFLEURY

ETAT PARCELLAIRE

N° IDENTIFIANT PARCELLE SUR LE PROJET	NATURE	PARCELLE	PROPRIETAIRE	ADRESSE PROPRIETAIRE	SURFACE TOTALE en m²	SURFACE CONCERNÉE PAR LE PROJET en m²	SURFACE RESTANTE en m²
1	bâtie	AB1	MASCLAUX bruno Noël Michel né le 4/12/1965 ROUX Patricia FLORENCE ep MASCLAUX née le 12/6/65	4890 route du Val Fleury 42320 Cellieu	448	448	0
2	bâtie	AB2	MASCLAUX bruno Noël Michel né le 4/12/1965 ROUX Patricia FLORENCE ep MASCLAUX née le 12/6/65	4890 route du Val Fleury 42320 Cellieu	525	525	0
3	bâtie	AB3	LONJON Benjamin Pascal Philippe né le 10/1/2000 BAILLY Laure ep LONJON née le 10/2/1999	4876 route du Val Fleury 42320 Cellieu	182	182	0
4	bâtie	AB4	LONJON Benjamin Pascal Philippe né le 10/1/2000 BAILLY Laure ep LONJON née le 10/2/1999	4876 route du Val Fleury 42320 Cellieu	200	200	0
5	bâtie	AB5	ESPINHA GILLES né le 31/3/1967 DELOIRE Christelle née le 5/10/1972	4855 route du Val Fleury 42320 Cellieu	387	387	0
6	non bâtie	AB292	MELLIER Marie Jeanne ep BASSON née le 12/10/1909	Le bourg 42320 Valfleury	23	23	0
7	non bâtie	AB15	COMMUNE DE VALFLEURY	1 place de la mairie 42320 Valfleury	1228	1228	0
8	non bâtie	AB16	COMMUNE DE VALFLEURY	1 place de la mairie 42320 Valfleury	1997	1997	0
				TOTAL DU PROJET	4990	4990	0

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**MAIRIE DE
VALFLEURY**

1, Place de la Mairie
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

VALFLEURY, le 29 juillet 2025

Monsieur le Maire de VALFLEURY

A

CONSEIL DEPARTEMENTAL
MR LE PRESIDENT
2 RUE CHARLES DE GAULLE
42022 SAINT ETIENNE CEDEX 1

*Objet : modification limites territoriales
Courrier recommandé avec AR*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal de Valfleury souhaite modifier les limites territoriales entre les communes de Cellieu et de Valfleury.

Conformément à l'article L 2112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *Tout projet de modification des limites territoriales des communes est soumis à l'avis du conseil départemental, qui se prononce dans un délai de six semaines à compter de sa saisine. A l'expiration de ce délai, son avis est réputé rendu* », je vous demande de bien vouloir me rendre votre avis sur ce projet.

Vous trouverez ci-joints :

- la délibération du conseil municipal
- une notice explicative
- le courrier de la mairie de Cellieu
- 3 plans de situation
- le courrier envoyé à Mr le Préfet lui demandant l'ouverture de l'enquête publique.

Avec mes remerciements, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

Le Maire
Denis LAURENT

